

NOTE D'INFORMATION AGENTS TERRITORIAUX

PRÉVOYANCE – Garantie maintien de salaire des agents territoriaux de la Savoie – nouveaux taux applicables au 01/01/2024

Chers adhérents,

Vous bénéficiez, grâce à votre collectivité-employeur, d'une convention de participation facultative souscrite auprès de l'institution de prévoyance IPSEC pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2027.

Compte tenu des effets conjugués du vieillissement de la population, de l'aggravation de la sinistralité et des impacts réglementaires (cf. réforme des retraites dès 2023), l'assureur IPSEC a souhaité revoir ses conditions tarifaires, à compter du 1er janvier 2024.

Ces mesures d'ajustement ont fait l'objet de négociations avec l'IPSEC (assureur), DIOT SIACI (courtier) et le Cdg73 et se traduisent par une augmentation des taux de cotisation de 5% à compter du 1er janvier 2024.

A noter que seuls les taux de cotisation évoluent. Les garanties et les niveaux d'indemnisation des sinistres restent inchangés.

GARANTIES	PRESTATIONS	Taux 2023	Taux 2024
		Assiette de cotisation TBI + NBI + RI	Assiette de cotisation TBI + NBI + RI
LE SOCLE DE BASE OBLIGATOIRE			
Incapacité Temporaire de Travail / Invalidité permanente et définitive	90% TBI/NBI/RI brut	1,58%	1,66%
LES OPTIONS FACULTATIVES			
Capital Décès / PTIA 100%	100%	0,34%	0,36%
	TBI/NBI/RI annuel brut		
OU			
Capital Décès / PTIA 200%	200%	0,57%	0,60%
	TBI/NBI/RI annuel brut		
Perte de Retraite consécutive à une Invalidité	90% du brut de la perte de retraite mensuelle dans la limite de 100% du net	0,57%	0,60%
Rente Conjoint	10% du traitement annuel net	1,09%	1,14%
Rente Education	10% du traitement annuel net	0,34%	0,36%
RI période de plein traitement LM/LD/MG	90% du RI dès le 1er jour de LM, LD ou MG	0,42%	0,44%

LES DOCUMENTS UTILES DE VOTRE CONVENTION DE PARTICIPATION

Retrouvez l'ensemble des documents en lien avec votre contrat sur le site dédié :

www.prevcdg73.vivinter.fr

Espace Agent => Pas de mot de passe

- Les avantages uniques
- Les garanties
- L'adhésion
- Les interlocuteurs dédiés
- La notice d'information

DÉMARCHES À EFFECTUER SELON VOTRE CHOIX AVANT LE 30/11/2023

- 1. Si vous optez pour le maintien de votre adhésion** => vous n'avez aucune démarche à accomplir ;
- 2. Si vous souhaitez maintenir votre adhésion en modifiant vos options** => vous devez en informer votre collectivité-employeur avant le 30/11/2023 qui transmettra votre demande au prestataire ;
- 3. Si vous décidez de résilier votre adhésion au 31/12/2023** => vous devez en informer votre collectivité-employeur avant le 30/11/2023. Votre collectivité-employeur pourra vous communiquer un modèle de courrier de résiliation que vous devrez remettre ensuite à votre collectivité-employeur dûment signé qui le remettra au prestataire.

Pour toute demande de résiliation ou de modification d'option(s) réceptionnée au-delà du 30/11/2023, les conditions de la notice d'information seront appliquées.

EXEMPLES DE COTISATIONS APRES MAJORATION DE 5% ET APPLICATION D'UNE PARTICIPATION EMPLOYEUR DE 13€/MOIS (niveau de participation des collectivités employeurs en Savoie)

Salaire Mensuel	Garanties	Taux au 01/01/2022	Taux au 01/01/2024	Coût mensuel au 01/01/2022	Coût mensuel au 01/01/2024
1 500 €	Base	1,58%	1,66%	10,70 €	11,90 €
	Base + RI	2,00%	2,10%	17,00 €	18,50 €
	Base + RI + PR	2,57%	2,70%	25,55 €	27,50 €
2 000 €	Base	1,58%	1,66%	18,60 €	20,20 €
	Base + RI	2,00%	2,10%	27,00 €	29,00 €
	Base + RI + PR	2,57%	2,70%	38,40 €	41,00 €
2 500 €	Base	1,58%	1,66%	26,50 €	28,50 €
	Base + RI	2,00%	2,10%	37,00 €	39,50 €
	Base + RI + PR	2,57%	2,70%	51,25 €	54,50 €
Base = Incapacité Temporaire de Travail + Invalidité RI = Option Maintien RI90% CLM/LD/MG PR = Option Perte de Retraite					

